



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

formation en alternance

Question écrite n° 17329

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, chargé de la formation professionnelle et de l'apprentissage, sur la formation en alternance. Aujourd'hui, l'opinion publique et les institutions ont évolué sur l'alternance et pour une large majorité des jeunes, l'apprentissage permet de trouver un emploi stable rapidement. Pourtant, la situation des apprentis est très inégale en fonction des différentes priorités des régions. Pour les jeunes de milieux modestes, trouver une entreprise où réaliser sa formation est une mission plus que difficile puisque seulement un jeune sur cinq affirme qu'il est facile de trouver un maître d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation. De même, plus de la moitié des jeunes tentés par l'apprentissage y renoncent. Si des dispositifs fiscaux, ou incitatifs portés par les régions, existent pour améliorer les conditions de l'apprentissage ou de recours au contrat de professionnalisation, les jeunes issus de milieu modestes ou ne disposant pas d'un réseau personnel ou familial insérés dans le secteur professionnel où ils souhaitent évoluer éprouvent de grandes difficultés. Il lui demande de lui indiquer les mesures concrètes envisagées pour favoriser la formation en alternance.

Texte de la réponse

Les contrats en alternance ont depuis longtemps fait leurs preuves en matière de qualification et d'insertion professionnelle des jeunes, et pour partie des salariés plus âgés au moyen du contrat de professionnalisation. Dans le cadre de la politique en faveur de l'emploi et de la priorité donnée à la jeunesse par le Président de la République, le Gouvernement est donc attaché au développement de ce type de contrat. C'est le cas en particulier pour le contrat d'apprentissage : le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi a ainsi fixé l'objectif de faire progresser le nombre d'apprentis de 435 000 aujourd'hui à 500 000 en 2017. Le développement du contrat de professionnalisation est également recherché en lien avec les partenaires sociaux dans le cadre de la convention conclue entre l'Etat et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) pour 2013-2015. Les aides financières aux contrats en alternance représentent pour l'Etat une charge annuelle de 2,1 milliards d'euros. Ces aides constituent un moyen d'encourager le recours à ces formations. Une évaluation de leur efficacité a été conjointement demandée à l'inspection générale des affaires sociales et à l'Inspection générale des finances. Ses résultats permettront de prendre les décisions les plus appropriées. Plus globalement, le projet de loi relatif à la formation professionnelle prévu pour la fin de l'année 2013 devraient intégrer des dispositions relatives à l'apprentissage avec deux grands objectifs : flécher une part plus importante de la taxe d'apprentissage vers l'apprentissage lui-même et organiser une répartition plus équitable de cette taxe.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17329

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Formation professionnelle et apprentissage

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 février 2013](#), page 1229

Réponse publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7917